

## ADMISSION DES ENFANTS

Pour leur inscription, il vous sera demandé de fournir :

- le carnet de santé de l'enfant,
- Une fiche de renseignement
- Un document justifiant le Quotient Familial (à imprimer sur le site de la CAF) ou une copie de l'avis d'imposition (N - 1 an) du couple ou des deux parents. A défaut de présentation de ces documents le tarif fort sera appliqué.
- Une copie de la carte d'allocataire de la CAF ou d'un document justifiant le numéro d'allocataire
- Pour ceux qui en bénéficient : le passeport MSA
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives établi par le médecin de famille.
- Une ordonnance du docteur autorisant le personnel du centre à administrer du paracétamol à l'enfant en cas de température supérieure à 38°.
- Une attestation d'assurance extra scolaire en cours de validité (non obligatoire mais conseillée).
- Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de litige, une copie du jugement de divorce confiant la garde de l'enfant ou une attestation définissant qui viendra chercher l'enfant au centre.

A défaut de présentation des documents obligatoires, la direction sera en droit de refuser votre enfant.